

C.A.P.D. Mardi 12 mars 2019

(9h30 - 12h30)



Présents : 5 SNUipp-FSU -4 FO - 2 SE

Déclarations liminaires de chaque organisation syndicale ([Déclaration du SNUipp-FSU ici](#))

Suite aux déclarations liminaires, l'IA-DASEN rappelle le devoir de réserve des personnels de l'EN. Il en va de même pour les évaluations CP: c'est un devoir et une obligation. Elle réaffirme toutefois sa confiance aux personnels malgré les courriers de rappel qu'elle a pu transmettre concernant les évaluations CP.

Au sujet du fameux "devoir de réserve", Le SNUipp-FSU 01 rappelle que la jurisprudence indique que les seuls fonctionnaires pour lesquels peut s'appliquer une injonction de réserve, sont les « fonctionnaires d'autorité » qui, placés à un poste hiérarchique de leurs services, ne sont pas libres de leurs expressions dans la mesure où leurs propos personnels pourraient, du fait de leurs fonctions, être compris comme étant la position du service public qu'ils représentent.

Voir article complet : <http://01.snuipp.fr/spip.php?article910>

Sur les établissements des savoirs fondamentaux (article 6 de [la loi Blanquer](#)), l'IA-DASEN précise que le projet est soumis à l'approbation parlementaire (puis à la publication des décret d'application). Ce n'est pas une obligation. L'objectif est la réduction des inégalités pour les élèves et la montée en compétences.

I. Résultats du mouvement inter-départemental

Nombre de demandes confirmées : 264 (250 l'an dernier)

Nombre de demandes annulées : 34

Sur les 264 validées :

- 115 demandes au titre du rapprochement de conjoints (117 en 2018)
- 10 demandes relatives au handicap

Résultats 2019 :

- 68 sortants (dont 2 demandes d'annulation soumises à l'avis des 2 IA) **soit 25,75 %**
- 34 entrants (dont 2 demandes d'annulation)

Solde : - 34 (- 31 en 2018)

Remarques du SNUipp-FSU 01 : le SNUipp constate que le département de l'AIN ressort comme peu attractif pour les Enseignants : il y a là un levier à actionner.

Comme tous les ans, le SNUipp-FSU portera nationalement la nécessité de tenir un groupe de travail pour permettre aux situations les plus difficiles (séparations de conjoint ou situations médicales) d'aboutir.

Mais nous ne voulons pas oublier les collègues qui ne se retrouveraient pas dans ces situations. Nous le répétons donc : le droit à mutation doit être effectif, les enseignant-es ne sont pas responsables du déficit

en personnel ! Au niveau départemental, une attention particulière devra être portée sur les demandes d'exeat.

La DIPER indique que la circulaire Ineat-Exeat vient de sortir, elle est sur le site. Le motif "convenances personnelles" a été ajouté cette année.

II. Listes d'aptitude pour les rentrées 2019-2020-2021

A. Directeurs

Cette année, sur 65 candidats :

- 54 obtiennent un avis favorable.
- 11 voient leur demande refusée par le jury (dont 4 ayant un avis favorable de leur IEN et 3 un avis TRES favorable !) : ces personnes recevront un courrier type annonçant le refus d'inscription. Comme c'est l'usage, les avis de la commission d'entretien ont été lus en séance : **nous contactez-nous pour plus d'informations.** Les personnels qui le souhaitent peuvent demander un RDV à Mme l'IEN-Adjointe pour avoir une explication sur l'avis émis. Ils peuvent demander à être destinataire d'une copie de l'avis littéral.

Sont inscrits sur la liste d'aptitude Directeur pour les 3 années à venir :

9 Ex directeurs

AULEN Danielle

BESSON-BRABANT Emmanuel

BLATRIX-BEREZYIAT Ghislaine

BRIERE Christine

CHARPIOT Gwenn

GAZEL Guillaume

POLLET Serge

RAMILLON Philippe

VOUAILLAT Patricia

GANDON Martin

GIBRAT Héloïse

HELLERINGER Céline

IBANES Sandrine

JACQUEMIN Alexandra

LACHARME Julie

LAURENS Marion

LEMOINE Sandra

LEONET Valérie

MOLINIER Laure

PLEYNARD Joffrey

PONTHUS Marylène

PROST Pauline

TRIPARD Péroline

BON Claudine

COATANTIEC Tiphaine

COLIN Anne-Emmanuelle

DELFANTE Fabien

DI PAOLO Aïcha

DONON Didier

FABRER Amandine

FAISANT Déolinda

GINET Amandine

GOYARD Annick

HUGON Anne-Sophie

LAGREOU Liliane

LEMOINE Caroline

MARMONT Alexandra

NEYRA Anaïs

PANCHOT Alice

PERNIER Amandine

RATINET Philippe

ROVERY Marlène

TACHET Chloé

22 Faisants Fonction

ANSANAY-ALEX Estelle

BEUF Sophie

BOUOUNOFF Julie

CALIN Laurie

CHABAL Edith

DELLOY Virginie

DUPERRIER Audrey

DUPILLE Nathalie

23 collègues "sans expérience

de directions

AUGUSTO Paula

BISSERKINE Alexis

BOISSARD Pierre

B. CPC

Rappel : l'inscription sur la L.A. est valide pendant 3 ans - dès l'obtention à titre définitif d'un poste de CPC, l'enseignant est maintenu de fait sur la L.A.

Total de 44 inscrits (liste mise en place en 2017) dont 4 nouveaux inscrits pour la rentrée 2019 :

- BILLON Nathalie
- BON Claudine
- DELARBRE Peggy
- PICOT Nathalie

Un refus est à déplorer (nous contacter).

C. Enseignants Référents Handicap

Le jury est composé d' 1 enseignant référent et 2 IEN (1 IEN ASH et 1 IEN circo).

Total de 21 inscrits sur cette liste depuis 2015, dont 3 nouvelles demandes validées :

- DUPONT EDITH
- FALCO CAROLE
- LARDY DOMINIQUE

Un refus est à déplorer (nous contacter).

III. Liste des personnels ayant fait une demande de renoncement de poste

14 demandes, toutes accordées, contre 9 en 2018, 7 en 2017 et 4 en 2016.

Cette procédure a pour objectif de permettre éventuellement à un enseignant de quitter son poste s'il y rencontre des difficultés avérées. Ces postes seront donc proposés au mouvement principal.

IV. Demandes de disponibilités

A. De droit

80 demandes sont comptabilisées à ce jour (et validées car de droit).

B. Sur autorisation

2018/2019 : 10 accords sur 18 demandes. 3 personnes pour qui il s'agit de la dernière année.

Nous contacter pour en savoir plus si vous êtes concernés.

V. Liste des personnels admis en formation de préparation au CAPPEI et proposés en formation de préparation au DDEAS pour l'année 2019-2020

A. Titularisation sur un poste spécialisé suite obtention CAPPEI 2018

Sont titularisés sur leur poste spécialisé au jour de la délibération du jury les enseignants suivants :

- | | | |
|------------------------|------------------------|-----------------|
| - CHATTE Céline | - JAILLET Gladys | - REY Sébastien |
| - CHAUMET Séverine | - LAULAGNET Bernadette | |
| - FONTENILLE Alexandra | - LE POTTIER Laurianne | |

B. Départs en formation CAPPEI 2019-2020 :

Sont convoqués devant la commission d'entretien les enseignants :

- ayant un avis favorable de leur inspecteur de circonscription sur leur formulaire de candidature

et

- ayant une ancienneté générale de service supérieure ou égale à 3 ans au 1-09-de l'année scolaire correspondante au départ en formation

Critères de classement suite à la commission d'entretien (les mêmes que l'an dernier) :

- le jury (composé d'un IEN et de l'IEN ASH) formule un avis (très favorable, favorable, défavorable).
Nb : les candidats avec avis défavorables ne sont pas classés
- Au sein de chaque type d'avis (très favorable ou favorable), les candidats sont départagés par :
1er départage : l'ancienneté de poste dans l'ASH (priorité à l'ancienneté la plus élevée)
2ème départage : l'ancienneté générale de service (priorité à l'AGS la plus forte).

Ainsi, les candidats les mieux classés seront d'abord ceux ayant reçu un avis très favorable de la commission (et entre eux ils sont classés selon les 2 critères de départage précisés) puis viendront les candidats avec avis favorable (eux-mêmes classés entre eux selon les 2 critères de départage précisés).

Les 21 candidats ayant obtenu un avis favorable ou très favorable partent en formation CAPPEI. Les personnes n'ont pas forcément obtenu leur premier voeu, l'IA ayant fait le choix d'une entrée quantitative pour envoyer en formation le plus grand nombre.

Remarque du SNUipp-FSU 01 : s'il faut se féliciter du nombre grandissant de départ en formation (21), il est à déplorer que 3 candidatures du modules 2 (choix 1) soient retenues sur leur 2ème choix (module 3) alors que d'autres collègues moins bien classés mais n'ayant fait que le choix du module 2 obtiennent le départ dans ce module. Le SNUipp-FSU 01 demande à ce que des passerelles entre les options soient possibles. L'IEN-ASH, sensible à notre demande se tient disponible pour échanger directement avec les collègues concernés afin de leur permettre de se projeter.

Module 1 : Enseigner en section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) ou en établissement régional d'enseignement adapté (EREA)

- Nombre de départs défini par l'administration : **2**
- Candidats retenus : **COUDRY Gwenaëlle - FERRIERE Aurélie**
- La 3ème candidate est retenue sur un autre module

Module 2 : Travailler en Réseau d'Aide Spécialisée aux élèves en difficulté (RASED)

- Nombre de départs défini par l'administration : **7**
- Candidats retenus : **AV Marie Odile - REYNAUD Eric - THERENE Aurélie - BONGIORNO Magali - VERBECK Florence - FLACHARD Stéphanie - PIQUANT--ANDRUETAN Muriel**
- 4 candidatures retenues dans un autre module
- 5 candidats non classés (avis défavorable)

Module 3 : Coordonner une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS)

- Nombre de départs défini par l'administration : **9**

- Candidats retenus : **BATARD Béatrice - JAMBON Nicolas - MARZOUKI Axelle - REVEL Nathalie - BRIGNON Florence - COLOMB Nadège - NOISIEZ Manon - MALAFONT Anne-Marie - BUINAND Alice**
- 1 candidature retenue dans un autre module
- 2 candidats non classés (avis défavorable)

Module 4 : *Enseigner en unité d'enseignement (UE) des établissements et services sanitaires et médico-sociaux*

- Nombre de départs défini par l'administration : **3**
- Candidats retenus : **CURT Sabrina - COURBON Mathilde - TELLIER Sandrine**
- 1 candidature retenue dans un autre module
- 1 candidats non classés (avis défavorable)

Module 5 : *Enseigner en milieu pénitentiaire ou en centre éducatif fermé*

- Nombre de départs défini par l'administration : **0**
- 1 candidat non classé (avis défavorable)

Ces départs en formation sont soumis à la condition que les collègues obtiennent un poste au mouvement sur le module obtenu.

C. Préparation DDEAS

Une proposition de départ en formation DDEAS: Mme JAMBON Virginie.

VI. Départs au titre du congé de formation professionnelle

Le congé de formation professionnelle est accordé (pour une durée maximale de trois ans sur l'ensemble de la carrière) aux fonctionnaires souhaitant étendre ou parfaire leur formation personnelle. Critères d'éligibilité : avoir effectué 3 années de service (l'année de PES compte).

Le bénéficiaire d'un congé de formation professionnelle perçoit une indemnité mensuelle forfaitaire égale à 85 % du traitement brut et de l'indemnité de résidence afférents à l'indice qu'il détenait au moment de sa mise en congé.

Le temps passé en congé de formation professionnelle est pris en compte pour l'ancienneté et pour l'avancement de grade ou pour l'accès à un corps hiérarchiquement supérieur. Il compte également pour la retraite et donne lieu aux retenues pour pension civile.

Le fonctionnaire qui a bénéficié d'un congé de formation professionnelle s'engage à rester au service d'une administration de la fonction publique de l'Etat, territoriale ou hospitalière pendant une durée égale au triple de celle pendant laquelle il a perçu l'indemnité forfaitaire et à rembourser le montant de cette indemnité en cas de rupture de son fait de l'engagement.

Pas de critère cette année, toutes les demandes (6) sont satisfaites.

VII. Informations sur les PACD/PALD

12 demandes étudiées avec le médecin et les Assistantes Sociales du département : 5 propositions d'accord seulement et 2 reclassements.

Nous contacter pour plus d'information sur votre demande.

VIII. Questions diverses du SNUipp-FSU

- Pouvez-vous nous communiquer la fiche de poste "inclusion et climat scolaire" ? Quelles seront les modalités de candidature ? Comment s'effectuera le départage des candidats ?

La fiche de candidature est en cours de finalisation. Il s'agira de postes à profil, sur entretien.

- Quelles sont les dispositions pour pouvoir bénéficier de jours supplémentaires d'autorisation d'absence pour enfant malade lorsque l'on est parent seul ou lorsque le conjoint ne peut pas en prendre dans le cadre de son travail ? Quelle démarche effectuer et quel document transmettre à l'administration ?

Il faut produire une attestation de l'employeur du conjoint ou un document (caf ou autre) notifiant la condition de parent seul. La quotité est alors portée à 12 jours.

- Quelles seront les contraintes relatives à l'attribution des classes pour les PES 2019 ?

Pas de classe de CP. comme l'année dernière. Pas de double berceaux. 120 PES issus du concours + prolongation ou renouvellement.

- Recrutement des contractuels : Y-a-t-il eu des contractuels recrutés depuis la dernière CAPD ?
Non aucun recrutement (sauf psy sco), aucune autorisation de recrutement.
- Comment seront gérées les mesures de carte scolaire pour les PDMQDC ?
Les cas vont être ré étudiés notamment pour ceux nommés sur plusieurs écoles.

Autres questions diverses

- **Temps partiels :** *pas de Groupe de Travail prévu. En cas de refus, entretien avec les personnels prévu. Les situations seront examinées au cas par cas. Réponses données après CAPD en mai 2019.*
- **Remplacement : nombre de jours non remplacés depuis la dernière CAPD ?**
Sur la période janvier février, 657 journées de NON remplacement sont comptabilisées !
- **Recrutement des contractuels :**
Aucune autorisation de recrutements cette année (sauf postes psy scolaire)
- **Postes PEMF :**
Les postes sont transformés en fonction de la personne. Une personne qui obtient Cafipemf peut rester sur son poste qui devient poste pemf.

- Enseignants référents : un nouveau poste d'enseignant référent a été créé lors dernière carte scolaire. Une redéfinition des secteurs d'intervention été envisagée. Est-il possible de connaître l'implantation de ce nouveau poste et le contour des nouvelles zones d'intervention ?

Dès que possible

Vos délégués du personnel SNUipp-FSU 01 en CAPD (5 sièges sur 10) :

**Céline BAREL
Mélanie DAHOU
Marie-Claire LOONIS
Yoann ROBERT
Morgan VINCENT**

